

ASSEMBLÉE NATIONALE

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 39

présenté par

Mme Kuster, Mme Audibert, M. Cinieri, Mme Boëlle, Mme Bouchet Bellecourt, Mme Duby-
Muller, M. Vialay, Mme Corneloup, M. Sermier, Mme Valentin, M. Jean-Claude Bouchet,
M. Reda, M. Ramadier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Schellenberger, Mme Le Grip,
M. Hetzel, M. Bazin et M. Boucard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.